



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/3  
15 septembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**

Neuvième session

Buenos-Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

**Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire**

**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer  
la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

**Mécanismes destinés à faciliter la coordination  
régionale de la mise en œuvre de la Convention**

**OPTIONS FONDÉES SUR DES DONNÉES FACTUELLES POUR  
AMÉLIORER LES ARRANGEMENTS EN MATIÈRE  
DE COORDINATION RÉGIONALE**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

*Résumé*

1. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a invité chacune des régions à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial, une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention et à présenter ces propositions à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session dans le cadre du budget et du programme de travail.

---

\* La soumission du présent document est retardée parce qu'il a fallu recevoir les réactions éprouvées par les pays parties au cours des réunions régionales en vue de la préparation de la neuvième session de la Conférence des Parties et des réunions de ses organes subsidiaires tenues pendant la période juin/juillet 2009.

2. Par cette décision, elle prie également le Secrétaire exécutif, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses arrangements régionaux, d'examiner les arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial, en vue de les améliorer, de définir des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale et de soumettre celles-ci à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session.
3. Le récapitulatif des arrangements en matière de coordination régionale et les options fondées sur des données factuelles ont été réunis dans le présent document afin que la Conférence des Parties puisse procéder à leur examen et prendre toute mesure qu'elle souhaite.
4. Les propositions au niveau régional concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention ont été rassemblées, comme prescrit par la décision 3/COP.8, dans le document ICCD/COP(9)/MISC.2.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 2	5
II. HISTORIQUE.....	3 – 11	5
III. ÉVALUATION DES ARRANGEMENTS EXISTANT ACTUELLEMENT EN MATIÈRE DE COORDINATION RÉGIONALE .....	12 – 37	7
A. Compréhension des objectifs des arrangements régionaux .....	14 – 15	7
B. Démarches actuelles concernant la coordination et la mise en œuvre au niveau régional.....	16 – 23	8
C. Les points forts des démarches actuelles .....	24 – 29	10
D. Les points faibles des démarches actuelles.....	30 – 31	11
E. Possibilités associées aux mécanismes renforcés de coordination régionale .....	32	12
F. Menaces liées au processus de renforcement des mécanismes de coordination régionale.....	33 – 34	13
G. Conclusions .....	35 – 37	14
IV. DÉMARCHE PROPOSÉE CONCERNANT LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL.....	38 – 49	14
A. Définition de la terminologie.....	38 – 39	14
B. Principes régissant les mécanismes de mise en œuvre et de coordination au niveau régional.....	40 – 43	15
C. Mécanismes de mise en œuvre et de coordination au niveau régional: descriptif de mission .....	44	16
D. Objectifs opérationnels des mécanismes de mise en œuvre et de coordination au niveau régional.....	45	16
E. Intervenants essentiels et leurs rôles dans la mise en œuvre et la coordination au niveau régional.....	46 – 49	17

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. ENTITÉS PROPOSÉES POUR LES MÉCANISMES DE COORDINATION RÉGIONALE: COMITÉS RÉGIONAUX, RÉSEAUX DE PROGRAMMES THÉMATIQUES ET BUREAUX RÉGIONAUX.....	50 – 85	17
A. Comité régional.....	53 – 55	18
B. Réseaux de programmes thématiques.....	56 – 58	18
C. Bureau régional.....	59 – 64	19
D. Arrangements institutionnels .....	65 – 69	20
E. Arrangements en matière d'établissement des rapports .....	70 – 74	20
F. Besoins en effectifs .....	75 – 79	21
G. Besoins budgétaires .....	80	21
H. Modalités d'accueil.....	81 – 82	21
I. Tableaux des résultats escomptés de la mise en œuvre et de la coordination au niveau régional .....	83 – 85	22
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	86 – 90	29

## I. INTRODUCTION

1. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a prié le Secrétaire exécutif, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses arrangements régionaux:

a) D'examiner les arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial, en vue de les améliorer;

b) De définir des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale sur la base de l'examen susmentionné et des propositions reçues des régions (...);

c) De présenter ces options à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session.

2. Le présent document contient le récapitulatif des arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial ainsi que des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale établis par le secrétariat, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses arrangements régionaux. Les propositions reçues des cinq régions visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional sont présentées dans le document ICCD/COP(9)/MISC.2.

## II. HISTORIQUE

3. Dans la Convention, il est reconnu d'emblée l'importance de la coordination régionale et sous-régionale en vue d'atteindre les objectifs de ladite convention. À l'alinéa *b* de l'article 3 de la Convention, il est indiqué que les Parties doivent «améliorer la coopération et la coordination aux niveaux sous-régional, régional et international» en vue d'accroître les ressources financières, humaines, organisationnelles et techniques. Les articles 11, 16, 17, 19, 20, 21, 25 et 26 insistent en outre sur le besoin de coopération et de coordination efficaces au niveau régional, s'agissant de questions essentielles telles que les consultations en matière de politique, la préparation des programmes d'action, le partage des informations, l'amélioration de la capacité de recherche, le renforcement des capacités et l'établissement des rapports.

4. Dans les cinq annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional sont définies les conditions générales applicables dans chacune des régions, qui sous-tendent la mise en œuvre et la coordination au niveau régional et créent un cadre pour la coopération technique et politique dans les régions touchées. Il y est aussi indiqué que les mécanismes de coordination régionale devaient servir de cadre organisationnel pour toutes les activités et de cadre de coordination pour tous les intervenants.

5. Les pays parties touchés dans chacune des régions appuient résolument cette démarche régionale. Les organes politiques et économiques dans chacune des régions ont appuyé le fait qu'il fallait assurer la coordination régionale lors de la mise en œuvre de la Convention et ont souligné le besoin de disposer de mécanismes de coordination régionale. Des informations plus détaillées sur la question sont contenues dans le document ICCD/CRIC(7)/INF.6.

6. Par sa décision 3/COP.8, la huitième session de la Conférence des Parties a reconnu que des facteurs limitants avaient empêché le déploiement optimal de la Convention. Les Parties ont réagi en adoptant le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), qui contient une vision mise à jour, quatre objectifs stratégiques, une mission et cinq objectifs opérationnels.

7. Dans la décision 3/COP.8, il est aussi prôné un examen et le renforcement des mécanismes de coordination régionale. Plus précisément, les Parties ont reconnu que «la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie» et ont invité «chacune des régions à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial, une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention».

8. Faisant usage du mandat qui leur était conféré par la décision 3/COP.8 et suivant un programme de travail commun convenu, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont aidé les Parties à développer ces propositions. À cet effet, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont convoqué une première réunion des représentants des régions visées aux annexes, à Bonn (Allemagne) en octobre 2008, dans le but de définir une stratégie permettant de mener à bien cet exercice et une feuille de route indiquant comment procéder pour ce faire, et ont facilité les consultations au sein des Parties, en marge de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), en novembre 2008 à Istanbul (Turquie). Au cours de cette session du CRIC, les régions visées aux annexes ont donc créé quatre équipes spéciales<sup>1</sup>, en vue de procéder à de larges consultations au sein des groupes d'intérêt et d'élaborer des propositions au niveau régional pour suivi par le secrétariat et présentation à la neuvième session de la Conférence des Parties.

9. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont aidé les équipes spéciales dans leurs travaux: a) en préparant de la documentation générale et en mettant au point des outils méthodologiques<sup>2</sup>; b) en convoquant une réunion des équipes spéciales; c) en facilitant les consultations au sein des Parties tout au long de la procédure, notamment par le biais d'un groupe de discussion en ligne et d'un questionnaire; et d) en mettant des compétences extérieures à la disposition de ces équipes spéciales.

---

<sup>1</sup> La région visée à l'annexe IV a décidé de ne pas mettre sur pied d'équipe spéciale à cet effet. Les représentants de cette région ont néanmoins participé à la réunion des équipes spéciales régionales et y ont apporté des contributions.

<sup>2</sup> Le document ICCD/CRIC(7)/INF.6 contient des lignes directrices permettant d'aider les Parties à élaborer des propositions au niveau régional sur les mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention et des informations factuelles sur les arrangements en matière de coordination au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial aux niveaux sous-régional et régional.

10. Cette procédure a permis aux régions visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Europe centrale et orientale<sup>3</sup>, d'arrêter leurs propositions respectives, de les rassembler dans le document ICCD/COP(9)/MISC.2 et de les placer dans leur totalité sur le site Web de la Convention<sup>4</sup>.

11. Les propositions élaborées par les équipes spéciales ont été entérinées aux réunions des régions visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional de la Convention, en vue de préparer la neuvième session de la Conférence des Parties et la réunion de ses organes subsidiaires<sup>5</sup>.

### **III. ÉVALUATION DES ARRANGEMENTS EXISTANT ACTUELLEMENT EN MATIÈRE DE COORDINATION RÉGIONALE**

12. Dans l'ensemble des publications concernant la Convention, les mots «coordination régionale» sont employés dans un sens large et peuvent souvent être remplacés par le mot «mise en œuvre» de la Convention dans une région ou au niveau régional.

13. Aux fins du présent document, le mot «régional» renvoie généralement aux cinq régions définies dans les cinq annexes à la Convention.

#### **A. Compréhension des objectifs des arrangements régionaux**

14. La coordination régionale a plusieurs objectifs complémentaires, parmi lesquels les objectifs suivants:

- a) Mettre en œuvre des activités qui ne peuvent être abordées qu'au niveau régional;
- b) Soutenir des activités ou aborder des sujets qui peuvent être mis en œuvre au niveau national ou sous-régional, mais pour lesquels la mise en œuvre est plus efficace si la mesure permettant ladite mise en œuvre est prise au niveau régional;

---

<sup>3</sup> À la réunion régionale des pays parties touchés de la Région de la Méditerranée septentrionale et d'autres pays parties touchés, tenue à Rome du 8 au 10 juillet 2009, il a été décidé que la région visée à l'annexe IV n'exigerait pas de mettre en place un bureau régional et que les mécanismes de coordination habituels pourraient, comme par le passé, répondre au besoin des pays touchés dans la région qu'une action concertée soit menée. La région visée à l'annexe IV n'a donc pas soumis de proposition de nouveaux mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale.

<sup>4</sup> Les propositions au niveau régional sont disponibles à l'adresse suivante:  
<http://www.unccd.int/regional/rcm/menu.php>.

<sup>5</sup> Amérique latine et Caraïbes (Montevideo, 29 juin au 3 juillet); Asie (Bangkok, 13 au 17 juillet); Europe centrale et orientale (Banja Luka (Bosnie-Herzégovine), 22 au 24 juillet); Afrique (Tunis, 27 au 31 juillet).

c) Mettre en œuvre des activités ou aborder des sujets qui devraient être mis en œuvre au niveau national ou sous-régional, mais, en raison de contraintes en matière de capacité dans certains ou dans tous les pays de la région donnée, ne sont pas mis en œuvre actuellement.

15. Les mécanismes de coordination et de mise en œuvre au niveau régional rendent des services au grand nombre d'intervenants impliqués dans la mise en œuvre de la Convention et celle de politiques et de programmes de gestion durable des terres, leur permettant de prendre des mesures qui sont cohérentes et coordonnées<sup>6</sup>.

## **B. Démarches actuelles concernant la coordination et la mise en œuvre au niveau régional**

### **1. Le secrétariat**

16. Le secrétariat joue un rôle prépondérant en soutenant la coordination aux niveaux sous-régional et régional. Pour y parvenir, il dirige plusieurs mécanismes interdépendants, qui facilitent la coordination entre les régions visées aux différentes annexes. Ces mécanismes sont notamment les suivants:

a) L'appui de la préparation et de la mise en œuvre de programmes d'action sous-régionaux et régionaux;

b) La facilitation des réunions de coordonnateurs nationaux, issus des régions visées aux annexes, et facilitation de l'examen des politiques et du processus de réorientation, qui y sont associés, en particulier de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

c) L'appui des réseaux de programmes thématiques dans chacune des régions visées aux annexes afin qu'elles puissent s'occuper de problèmes régionaux prioritaires;

d) La gestion des informations régionales et des mécanismes de transfert de technologies.

17. En outre, afin d'engendrer des synergies et des économies d'échelle, l'aide du secrétariat aux différents pays est en grande partie apportée à des groupes de pays ou à l'ensemble des pays d'une région.

---

<sup>6</sup> Ces intervenants sont notamment les suivants: a) les pays parties touchés et leurs représentants, à savoir les coordonnateurs nationaux, les correspondants pour la science et la technologie et les organes de coordination nationaux; b) les organisations de développement scientifique nationales impliquées dans la mise en œuvre de la Convention; c) les organisations de la société civile à tous les niveaux, en particulier celles dont la portée ou le programme est régional; d) les institutions scientifiques, techniques, économiques, politiques et financières au niveau régional; e) les intervenants internationaux, notamment les partenaires de développement et le secteur privé; f) les institutions de la Convention, à savoir le secrétariat et le Mécanisme mondial.



18. Le secrétariat a jusqu'à présent fourni ces services par l'intermédiaire de son siège à Bonn. Toutefois, en réponse aux demandes émanant des pays visés aux annexes I, II et II, le secrétariat a établi des unités de coordination régionale dans ces trois régions. Les activités de ces unités sont couvertes par des fonds supplémentaires, non par le budget de base. Dans chacun des cas, une institution hôte met un bureau et d'autres services à la disposition de l'unité.

19. Dans la région visée à l'annexe IV, le Président régional (la présidence étant tournante) assure la coordination. Dans la région visée à l'annexe V, l'organisation de réunions et les besoins de coordination relèvent directement du siège du secrétariat.

## 2. Le Mécanisme mondial

20. Conformément à son mandat qui l'enjoint de mobiliser et de canaliser des fonds vers les pays parties touchés en développement, le Mécanisme mondial se concentre sur les pays et appuie leurs efforts en vue d'accroître le financement destiné à mettre en œuvre la gestion durable des terres et la Convention.

21. En plus des travaux au niveau des pays individuellement, le Mécanisme mondial mène des activités multinationales fondées sur d'éventuelles possibilités de mobilisation de ressources, principalement au niveau sous-régional. Il cherche aussi à engendrer des synergies et des économies d'échelle. Il se tient en rapport avec les organisations pertinentes et s'engage dans des activités communes concernant le financement et les investissements destinés à la gestion durable des terres et à la Convention<sup>7</sup>. Épisodiquement, il se lance dans des initiatives à l'échelle des régions sur des sujets ciblés liés au financement de la gestion durable des terres.

22. Les initiatives multinationales du Mécanisme mondial dans les différentes régions ont conduit à un certain nombre de réalisations dont seul un petit nombre peut être mentionné ici. Les réalisations suivantes, à titre d'exemple, sont les plus représentatives:

a) La mobilisation de ressources en vue de mettre en œuvre des programmes d'action aux niveaux national et sous-régional et d'autres initiatives concernant la gestion durable des terres;

b) L'établissement de plates-formes et de soutiens en matière d'investissement au niveau sous-régional;

c) Les ateliers sous-régionaux destinés à la présentation de méthodes visant à élaborer des stratégies intégrées nationales de financement;

---

<sup>7</sup> Par exemple, en Afrique, le Mécanisme mondial a travaillé principalement avec les organisations sous-régionales (notamment, le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)). En Amérique latine et dans les Caraïbes, il a travaillé principalement avec les institutions internationales (notamment, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Conservation international (CI)).

d) Les ateliers sous-régionaux sur l'intégration des questions de gestion durable des terres dans les plans nationaux de développement dans le cadre d'un environnement, devant permettre la création de stratégies de financement.

23. Une grande part de l'appui national du Mécanisme mondial se fait par le biais de ses programmes pour les cinq régions, à savoir l'Afrique orientale et australe, l'Afrique occidentale et centrale, l'Afrique du Nord, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Mécanisme mondial procède au niveau sous-régional en travaillant avec une institution économique ou politique existante ou une initiative existante (telle que TerrAfrica) et par l'entremise de celle-ci. Dans le but de soutenir les activités nationales et sous-régionales, le Mécanisme mondial a recruté des consultants afin qu'ils assument la fonction de conseiller, utilisant pour ce faire des contributions volontaires, et a ainsi mis à profit les ressources humaines et les compétences des organisations hôtes sous-régionales et régionales (voir le tableau 2 dans le document ICCD/CRIC(7)/INF.6).

### **C. Les points forts des démarches actuelles**

24. Des arrangements en matière de coordination régionale sont en place dans les régions visées aux annexes I, II et III. La présente section est en conséquence axée sur les travaux dans ces régions.

#### **1. Le secrétariat**

25. De l'avis du secrétariat, les bureaux régionaux ont été particulièrement utiles, s'agissant des questions suivantes:

a) La valeur politique ajoutée de la Convention et la présence du secrétariat dans la région, plus proche des Parties;

b) L'établissement de liens opérationnels et de partenariats avec l'agence accueillant l'unité de coordination régionale<sup>8</sup>;

c) L'établissement d'une base convenant au soutien de chacune des régions, en fonction de ses caractéristiques particulières, en vue de progresser dans la mise en œuvre de la Convention;

d) Le travail en réseau avec les organisations, les agences et les institutions régionales et situées dans les régions, qui traitent des questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, ainsi qu'à la gestion durable des terres;

e) Le travail en réseau avec les organisations de la société civile, les instituts techniques, les institutions scientifiques et les agences donatrices;

---

<sup>8</sup> Par exemple, en Afrique, la relation de l'unité de coordination régionale avec son hôte, la Banque africaine de développement (BAfD), a conduit à des synergies et a permis d'orienter le portefeuille de la banque vers des activités qui soutiennent la mise en œuvre de la Convention.

- f) L'adoption de démarches différenciées dans chacune des régions, adaptées à celle-ci;
- g) La rentabilité des pays fournissant des services et représentant le secrétariat de la Convention, notamment les coûts réduits de personnel, de fonctionnement et de voyage, comparés à ceux des groupes de facilitation situés à Bonn;
- h) Les avantages sur le plan pratique en matière de communication, liés aux zones horaires, aux jours fériés, etc.

26. Les pays parties touchés des régions sont généralement bien disposés à l'égard des unités de coordination régionale et, tout en reconnaissant leurs limites, apprécient grandement leurs travaux. De ce qui précède, il peut être déduit que la Convention a gagné en crédibilité politique dans les trois régions et que le secrétariat est en mesure de jouer un rôle plus influent lors des débats politiques avec les gouvernements et les autres institutions.

## 2. Le Mécanisme mondial

27. Malgré un mandat plus spécifique, axé sur les aspects, liés au financement et aux investissements, de la mise en œuvre au niveau régional, le Mécanisme mondial a aussi de nombreuses réalisations remarquables au niveau régional à son actif, en particulier en Afrique. Il a établi des accords de collaboration régionale et sous-régionale avec des organisations internationales en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes et en Asie. Il a établi des contacts avec un grand nombre d'organisations politiques, économiques et financières situées dans les régions concernées.

28. La démarche du Mécanisme mondial consistant à travailler avec des initiatives et des institutions existantes lui a permis de travailler de façon rentable sur de nombreuses initiatives et d'établir un grand nombre de partenariats, s'agissant du financement et des investissements, chacun d'eux étant susceptible de se transformer en arrangements plus vastes. Cette démarche souple permet au Mécanisme mondial de répondre rapidement aux opportunités qui se présentent.

29. L'accueil des conseillers du Mécanisme mondial dans des institutions partenaires sous-régionales et régionales en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Afrique occidentale et centrale s'est avéré être un moyen rentable pour le Mécanisme mondial de fournir un appui technique aux pays dans les sous-régions.

### **D. Les points faibles des démarches actuelles**

30. Malgré des réalisations considérables, la démarche globale en matière de coordination régionale a des limites et des points faibles importants. En Afrique, en Asie et dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, la plupart des demandes d'appui auprès des unités de coordination régionale, émanant des pays, ne sont pas satisfaites. Parmi les points faibles, il peut être cité les points particuliers ci-après:

- a) Au niveau de la Convention, ce que l'on entend par coordination régionale et mise en œuvre au niveau régional n'est pas clair. Il n'existe pas de définition claire des mesures qui devraient être prises au niveau régional pour la valoriser. Cela engendre une confusion dans les programmes de travail et dans les objectifs;

b) La coopération régionale n'a pas progressé comme prévu pour diverses raisons, principalement en raison du manque de ressources. Les réseaux de programmes thématiques et les programmes d'action régionaux ont été mis au point mais leur taux de mise en œuvre est faible, et dans de nombreux cas la réorientation et/ou la refonte est maintenant nécessaire;

c) Par le passé, la démarche en matière de coordination régionale s'est essentiellement faite en fonction des contributions et des processus au lieu d'être axée sur des résultats précisément définis;

d) Le mandat du Mécanisme mondial ne prévoit pas que celui-ci dispose de ses propres arrangements ou mécanismes en matière de coordination régionale;

e) Le Mécanisme mondial a été principalement actif en Afrique et dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, ses activités ayant été seulement limitées en Europe centrale et orientale.

31. Plusieurs points faibles sont spécifiquement associés à l'unité de coordination régionale du secrétariat. Les points suivants l'illustrent:

a) L'absence d'un mandat précis pour l'unité de coordination régionale, et le partage peu clair des responsabilités entre le siège et les unités de coordination régionale, en dépit du fait que cette question a été abordée lorsque la structure temporaire actuelle du secrétariat a été définie;

b) Les liens entre les unités de coordination régionale avec l'agence hôte ont engendré des avantages limités, en particulier en termes de «prescripteurs influents»;

c) Très peu de liens parmi ceux qui ont été créés avec les organisations politiques, financières et techniques dans l'ensemble d'une région ont conduit à des changements importants dans les méthodes de travail ou dans les plans de travail de l'organisation concernée;

d) Le manque de ressources prévisibles a affecté négativement la planification à moyen et à long terme. Les ressources limitées à la disposition des unités de coordination régionale ont souvent fait que leurs travaux se limitaient à la distribution d'informations et aux tâches de routine, plutôt que d'être consacrés aux tâches actives de plaidoyer, de conseil et à la liaison institutionnelle.

#### **E. Possibilités associées aux mécanismes renforcés de coordination régionale**

32. L'analyse ci-dessus suggère que de nombreux points faibles dans la mise en œuvre au niveau régional pourraient être enrayés par l'utilisation de mécanismes renforcés de coordination et de mise en œuvre. Le renforcement de ces mécanismes présenterait les avantages suivants:

a) Une coopération et une coordination accrues des activités entre les partenaires qui travaillent sur la gestion durable des terres et sur les questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans une région ou dans une sous-région, engendrant des synergies et un appui renforcé de la mise en œuvre de la Convention par le biais de nouveaux partenariats et de partenariats renforcés;

- b) De meilleurs services rendus aux pays de toutes les régions, sans augmentation des coûts, surtout par l'intermédiaire d'une coordination accrue entre le secrétariat et le Mécanisme mondial aux niveaux régional et national, engendrant des synergies et un renforcement de la mobilisation des ressources pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la mise en œuvre de la Stratégie;
- c) Une analyse améliorée et la production d'informations stratégiques sur des questions essentielles liées à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que le renforcement de l'échange d'informations et des mécanismes de transfert des connaissances au sein des régions et entre elles;
- d) Une mise en œuvre efficace des programmes d'action régionaux, notamment une coordination des activités entre les pays au sein des régions et l'établissement de programmes communs dans des domaines appropriés tels que le renforcement des capacités et la recherche;
- e) La (poursuite de la) mise en place de réseaux de programmes thématiques en tant que cadres pour la coopération scientifique et techniques au niveau régional et l'apport de compétences;
- f) Un plaidoyer plus efficace à l'intention des autorités et des organisations politiques, économiques et financières dans les régions.

#### **F. Menaces liées au processus de renforcement des mécanismes de coordination régionale**

33. Il existe des menaces liées au renforcement des mécanismes de coordination régionale, en particulier le renforcement des unités de coordination régionale du secrétariat. Parmi ces menaces, il peut être cité les menaces suivantes:

- a) L'extension des mécanismes régionaux pourrait conduire à des structures administratives plus vastes, qui par voie de conséquence pourraient conduire à une diminution de l'efficacité et à une augmentation des coûts de fonctionnement;
- b) Si l'unité de coordination régionale se voyait conférer un mandat imprécis et des ressources accrues, il y a danger de duplication ou de recoupement avec les activités d'autres agences, en particulier les agences des Nations Unies dans la région;
- c) Afin qu'elles soient efficaces, les unités de coordination régionale doivent disposer de liens avec les nombreuses organisations politiques et économiques de la région. Toutefois, si une unité de coordination devait établir des relations plus fortes avec son agence hôte, cela pourrait diminuer sa motivation ou sa capacité à établir des liens opérationnels avec d'autres agences et donc limiter son influence;
- d) Si l'agence hôte met des services à la disposition de l'unité de coordination régionale mais n'entame pas de programme de collaboration pour ce qui est des travaux avec elle, l'influence de l'unité de coordination régionale est limitée.

34. Finalement, il convient de noter que la régionalisation ou la décentralisation ne conduisent pas automatiquement à des économies. Chacun des mécanismes régionaux a un coût qui lui est propre. Chacune des unités de coordination régionale a besoin d'un bureau et d'un budget de fonctionnement. Sans contrôle financier rigoureux, il y a danger que les coûts nets augmentent.

### **G. Conclusions**

35. Les données factuelles décrites en grandes lignes ci-dessus montrent que, malgré les nombreuses réalisations, la coordination régionale, s'agissant de la mise en œuvre de la Convention, est loin d'être satisfaisante. Ceci contribue sans conteste à l'insuffisance du déploiement de la Convention, à laquelle il est renvoyé dans la décision 3/COP.8. Il y a un besoin évident de mécanismes de coordination régionale efficaces et efficients en vue de renforcer la coopération, d'améliorer la fourniture de services aux Parties et de valoriser l'image de la Convention dans les régions.

36. Le niveau et la complexité des activités indispensables dans chacune des régions, qui sont susceptibles d'augmenter avec la mise en œuvre de la Stratégie, notamment le nouveau système d'établissement de rapport et l'alignement des programmes d'action, ainsi que le besoin d'une action coordonnée menée par un large éventail d'intervenants, justifient la mise sur pied d'une unité de coordination régionale spécialisée. Les unités de coordination régionale existantes relevant du secrétariat ont fourni certains services en Afrique, en Asie et dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Toutefois, la démarche existante est accompagnée de nombreux points faibles. Les données factuelles suggèrent qu'une réforme et une révision en profondeur de la démarche actuelle, compte tenu de la Stratégie également, seraient nécessaires pour pouvoir assurer les indispensables coordination et mise en œuvre au niveau régional. Cette démarche devrait inclure, non seulement des fonctions d'appui de la coordination, mais aussi une délégation plus poussée des fonctions essentielles du secrétariat à ses bureaux régionaux et une coordination plus forte entre les démarches régionales du secrétariat et du Mécanisme mondial.

37. Une mesure essentielle est de faire en sorte que les mécanismes régionaux soient simplifiés et réellement axés sur des résultats bien définis. L'incitation à un suivi constant, lié à des objectifs en matière de performance, est une façon d'atteindre cet objectif. La démarche de gestion en fonction des résultats, nouvellement introduite pour la Convention, fournit des outils pratiques de suivi et d'évaluation périodique des arrangements en matière de coordination régionale.

## **IV. DÉMARCHE PROPOSÉE CONCERNANT LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL**

### **A. Définition de la terminologie**

38. Un mécanisme de coordination régionale pourrait être défini comme un ensemble de normes, formelles et/ou informelles, à l'aide desquelles les parties prenantes d'une région coordonneraient leur action en vue d'atteindre un objectif commun. Le but de ces mécanismes est de faciliter la participation de plusieurs parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques dans le cadre d'un accord de développement durable multilatéral.

39. En revanche, les bureaux régionaux sont des structures physiques qui devraient:
- a) Être un élément essentiel lors de l'établissement de tout mécanisme de coordination régionale;
  - b) Faire partie d'un processus de décentralisation par le biais duquel les fonctions au niveau régional et un nombre de fonctions essentielles des institutions de la Convention sont assumées plus efficacement;
  - c) Assurer une meilleure intégration et une performance accrue, s'agissant de la fourniture des services par le secrétariat et le Mécanisme mondial.

### **B. Principes régissant les mécanismes de mise en œuvre et de coordination au niveau régional**

40. *Cohérents au niveau mondial et ciblés au niveau régional*: Le texte de la Convention et en particulier la Stratégie donnent des orientations quant aux mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention et établir la base pour les mécanismes de coordination. Dans ce contexte, les mécanismes doivent être axés sur les priorités régionales et adaptés aux ressources et aux besoins régionaux.

41. *Subsidiarité*: Ce principe stipule que les décisions doivent être prises en accord aussi étroit que possible avec les collectivités et que des vérifications constantes doivent être faites pour déterminer, compte tenu des possibilités disponibles aux niveaux national ou local, si des mesures à des niveaux supérieurs sont justifiées. Plus précisément, les mesures ne devraient être prises au niveau régional que lorsqu'il s'avère qu'agir ainsi est plus efficace que de prendre des mesures aux niveaux national, infranational ou local. De même, les mesures ne devraient être prises au niveau mondial que lorsqu'il s'avère qu'agir ainsi est plus efficace que de prendre des mesures au niveau régional.

42. *Axés sur les résultats*: Les mécanismes de mise en œuvre et de coordination au niveau régional doivent être établis en réponse à un besoin avéré et dans le but de produire des résultats importants et convenus. Chaque mesure et chaque contribution au niveau régional doit être justifiée par le résultat auquel elle contribue, en définitive en termes de lutte contre la dégradation des terres. Chaque mesure, chaque contribution et chaque résultat au niveau régional doivent faire l'objet d'un suivi.

43. *De faible ampleur au départ et s'étendant en fonction des résultats*: Le programme des mesures régionales a commencé par être de faible ampleur. Toute extension future est subordonnée aux résultats convenus obtenus. Au fur et à mesure que la performance conduit à des résultats, le programme et les mécanismes au niveau régional devraient progressivement être étendus et renforcés.

### **C. Mécanismes de mise en œuvre et de coordination au niveau régional: descriptif de mission**

44. Comme point de départ, il est proposé, en se fondant sur la mission au niveau mondial et sur les consultations au niveau régional, le descriptif de mission suivant:

En accord avec la stratégie mondiale et en réponse aux besoins des pays touchés dans la région, la mission consiste à mettre en place un cadre qui favorise activement les partenariats efficaces au niveau régional et facilitant la mise en œuvre de la Convention. Ces partenariats favorisent aux niveaux national et régional l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures qui sont prises par les secteurs public et privé et par la société civile pour prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté.

### **D. Objectifs opérationnels des mécanismes de mise en œuvre et de coordination au niveau régional**

45. En dernier ressort, pour chacun des mécanismes régionaux, il est approuvé des objectifs propres (bien que les bureaux régionaux ont encore des réalisations escomptées cohérentes). Toutefois, afin que ces mécanismes soient ciblés comme il convient et cohérents au niveau mondial et afin que le suivi de la performance et l'établissement de rapports soient facilités, lesdits mécanismes devraient être totalement en accord avec les objectifs opérationnels de la Stratégie. En se fondant sur ces objectifs opérationnels, il est proposé les objectifs opérationnels régionaux (OOR) génériques suivants:

OOR.1: Agir activement sur les processus et sur les intervenants régionaux, nationaux et locaux pertinents afin qu'ils abordent comme il convient les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

OOR.2: Appuyer la création dans l'ensemble de la région d'environnements favorables aux solutions de lutte contre la désertification et la dégradation des terres et d'atténuation des effets de la sécheresse.

OOR.3: Assumer le rôle d'autorité régionale, s'agissant des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.

OOR.4: Recenser et satisfaire les besoins de renforcement des capacités dans la région afin de prévenir et d'enrayer la désertification et la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse.

OOR.5: Mobiliser la région et améliorer le ciblage et la coordination des ressources financières et technologiques nationales, bilatérales et multilatérales afin d'accroître leur incidence et leur efficacité.



### **E. Intervenants essentiels et leurs rôles dans la mise en œuvre et la coordination au niveau régional**

46. Plus que jamais, les pays parties sont des intervenants dont le rôle est crucial et essentiel dans la mise en œuvre et la coordination au niveau régional<sup>9</sup>. Dans chacune des régions, les pays parties doivent s'engager:

a) À appuyer les mécanismes de coordination régionale, notamment par le biais d'un appui financier et technique;

b) À contribuer sur le plan technique à tous les processus de planification et à tous les processus politiques au niveau régional;

c) À assurer le suivi dans le pays de toutes les initiatives et décisions régionales.

47. Au termes de la Convention, de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et de la Stratégie, le secrétariat a un rôle fondamental dans la coordination régionale, à savoir, faire en sorte qu'aient lieu les réunions nécessaires, que soit effectuée la circulation des informations et que soient créés les outils pour la coordination. Il met sur pied des bureaux régionaux en collaboration avec le Mécanisme mondial et en consultation avec les Parties. Il est aussi en charge de la conclusion d'accords avec les agences dans la région.

48. En accord avec son mandat, le Mécanisme mondial est le partenaire essentiel en ce qui concerne la coordination régionale. Il participe aux travaux des bureaux régionaux en gérant les fonctions liées à la mobilisation des ressources et à l'établissement de partenariats.

49. Les réseaux de programmes thématiques ont un rôle technique pour ce qui est des questions essentielles sur le plan scientifique et technique, les liens avec les donateurs et les institutions des Nations Unies intéressés et ainsi que les appuis qu'ils fournissent étant renforcés.

### **V. ENTITÉS PROPOSÉES POUR LES MÉCANISMES DE COORDINATION RÉGIONALE: COMITÉS RÉGIONAUX, RÉSEAUX DE PROGRAMMES THÉMATIQUES ET BUREAUX RÉGIONAUX**

50. Dans le présent chapitre est indiqué comment les organes régionaux contribuent aux résultats régionaux mentionnés dans le tableau ci-après. Collectivement, les pays parties, le secrétariat, le Mécanisme mondial, les bureaux régionaux<sup>10</sup>, les comités régionaux<sup>11</sup> et les réseaux de programmes thématiques sont en charge d'obtenir les résultats énoncés dans le tableau ci-après.

---

<sup>9</sup> Les pays parties doivent passer par un petit comité régional dont le coût est nul (ou faible).

<sup>10</sup> De nombreuses régions ont, dans leurs propositions, désigné ces bureaux comme étant des «bureaux régionaux de la Convention».

<sup>11</sup> Dans certaines régions, le comité régional est déjà créé et opérationnel (par exemple, dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, où il se nomme le Comité exécutif régional).

51. En assumant leurs fonctions, les comités régionaux, les bureaux régionaux et les réseaux de programmes régionaux: i) renforcent les arrangements actuels décrits dans la section III.C; ii) surmontent la plupart des points faibles décrits dans la section III.D; et iii) exploitent les possibilités et gèrent les menaces décrites dans les sections III.E et III.F. Des programmes de travail axés sur les résultats sont mis au point pour chacune des régions, des responsabilités précises étant attribuées aux comités régionaux, aux bureaux régionaux et aux réseaux de programmes thématiques.

52. Étant donné la faible capacité actuelle de certaines de ces institutions, une démarche graduelle doit être adoptée lorsque leur champ d'action est élargi. Il est prévu que toutes les fonctions seront assurées avant la fin de 2012.

### **A. Comité régional**

53. Le comité régional fonctionne au moyen de mécanismes simplifiés dont le coût est nul et grâce auxquels les pays parties dispensent des conseils aux bureaux régionaux et appuient l'obtention de résultats au niveau régional. Aucun coût supplémentaire ne s'ajoute au budget de base de la Convention.

54. Le comité régional comporte un certain nombre de membres des pays parties. Il a une double responsabilité:

a) Dispenser comme il convient, au bureau régional et au réseau de programmes thématiques, des conseils sur le plan technique et politique;

b) Aider le bureau régional et le réseau de programmes thématiques à obtenir des résultats au niveau régional.

55. Les réunions du comité régional ont lieu à la suite des autres réunions régionales, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de frais de voyage supplémentaires. Entre les réunions, le comité régional fonctionne par courrier électronique et par Internet.

### **B. Réseaux de programmes thématiques**

56. Les réseaux de programmes thématiques subissent une évaluation indépendante, qui est conduite centralement par le Comité de la science et de la technologie, en vue de réorienter leurs mandats, leurs fonctions et leurs liens avec les mécanismes de coordination régionale.

57. Les réseaux de programmes thématiques sont restructurés de manière que les questions essentielles soient abordées en accord avec la Stratégie et les priorités régionales, ce qui implique qu'ils contribuent directement aux programmes de travail régionaux biennaux. La structure du réseau de programmes thématiques est en accord avec celle de la Stratégie.

58. Le réseau de programmes thématiques fonctionne surtout par courrier électronique et par Internet. Toutefois, en fonction du budget de fonctionnement du bureau régional, le financement de réunions et d'enquêtes des coordonnateurs de réseaux de programmes thématiques peut être assuré, si besoin est.

### C. Bureau régional

59. Le bureau régional doit être l'élément moteur de la coordination et de la mise en œuvre au niveau régional. Il doit établir des liens, pour ce qui concerne le travail, entre les pays parties et le secrétariat et le Mécanisme mondial. C'est un organe rationnel, dynamique et stimulant, renforçant activement la coordination et les liens. Selon qu'il convient, pour des motifs opérationnels, le bureau régional représente le secrétariat et le Mécanisme mondial dans les processus au niveau des pays, par exemple, lorsque cela s'avère plus rentable que la participation directe du secrétariat ou du Mécanisme mondial.

60. Le bureau régional joue un rôle essentiel lors de l'obtention de chacun des résultats régionaux et est chargé:

a) De surveiller le processus visant à adapter les résultats dans le tableau ci-après à la région et à déterminer les indicateurs et les objectifs<sup>12</sup>,

b) D'attribuer les rôles dans la région en vue d'obtenir les résultats décrits dans le tableau ci-après;

c) D'assurer le suivi de la performance, telle qu'elle est décrite dans le tableau ci-après, et d'en faire rapport.

61. Le bureau régional est aussi en charge de la mise en œuvre directe d'activités visant à obtenir un grand nombre de résultats parmi ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Les principales fonctions du bureau régional sont les suivantes: organiser des réunions, distribuer les documents et les informations concernant la politique, nouer le dialogue avec les organisations influentes, exécuter des études et des analyses, entreprendre des visites de pays, mettre au point des outils et des lignes directrices, recruter des consultants et les superviser, examiner les documents de travail et les programmes d'activités, concevoir des systèmes de gestion des connaissances et les gérer, appuyer l'élaboration de stratégies et organiser des forums.

62. Le bureau régional est doté du personnel voulu et équipé pour assumer les fonctions d'appui et de contrôle, couvrant tous les pays et toutes les sous-régions de sa région.

63. Le bureau régional est habilité par le secrétariat et le Mécanisme mondial à assumer les fonctions d'appui et de contrôle.

64. Les fonctions, le mandat et l'habilitation de chacun des bureaux régionaux seront précisément définis dans une charte qui sera élaborée par le secrétariat et par le Mécanisme mondial.

---

<sup>12</sup> Avec l'appui des équipes spéciales, les régions (sauf la Méditerranée septentrionale) ont déjà élaboré des propositions pour la coordination régionale. Les plans de travail dans ces propositions nécessiteront un léger remaniement de la présentation et quelques modifications pour être en accord avec le tableau ci-après.

#### **D. Arrangements institutionnels**

65. Le bureau régional fait partie intégrante du secrétariat. Le Mécanisme mondial est chargé d'assumer les fonctions pertinentes permettant d'atteindre l'objectif OOR.5.

66. Les programmes de travail du bureau régional font partie intégrante des programmes de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial.

67. Il va de soi que le bureau régional se voit habilité tant par le secrétariat que par le Mécanisme mondial. Le bureau régional dispose d'un mandat précis, fixant les limites de son autorité et de son pouvoir de décision. Le coordonnateur du bureau régional fait rapport au Secrétaire exécutif adjoint du secrétariat par l'intermédiaire du fonctionnaire chargé de la coordination directe avec le bureau régional.

68. Le comité régional donne des conseils au bureau régional au nom des pays parties de la région. Il représente tous les pays de la région et fait rapport à toutes les Parties de la région.

69. Le réseau de programmes thématiques est sous la direction du Groupe de la gestion des connaissances, de la science et de la technologie du secrétariat, aidé par le bureau régional.

#### **E. Arrangements en matière d'établissement des rapports**

70. Jouant le rôle d'unité fonctionnelle au sein du secrétariat et des programmes régionaux du Mécanisme mondial, chacun des bureaux régionaux établit des rapports<sup>13</sup> en accord avec le tableau ci-après. Ces rapports sont axés sur les points suivants: i) la performance déployée dans le but d'obtenir les résultats régionaux, conformément aux indicateurs convenus; ii) la contribution du bureau régional à l'obtention des résultats régionaux; iii) la preuve de la maîtrise des coûts et les mesures prises pour accroître la rentabilité.

71. Les rapports du bureau régional sont établis, compte tenu des informations et des conseils du Mécanisme mondial.

72. Le secrétariat élabore un rapport de synthèse tous les deux ans et le soumet à la Conférence des Parties dans le cadre de son rapport sur la performance.

73. La performance du bureau régional est évaluée à l'issue de deux années. Cette évaluation porte notamment sur la question de savoir si les points faibles et les menaces recensés au chapitre III ci-dessus ont été abordés. Conformément au programme de travail approuvé par le secrétariat et par le Mécanisme mondial, la performance du bureau régional est aussi évaluée dans le rapport périodique sur les travaux en cours, notamment les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie ainsi que la façon dont sont abordés les points faibles et les menaces.

74. Le comité régional établit tous les ans un rapport sur ses fonctions et ses réalisations qu'il communique aux Parties de la région.

---

<sup>13</sup> La fréquence des rapports est déterminée par les unités du secrétariat et est en accord avec la fréquence des rapports de celles-ci.

## **F. Besoins en effectifs**

75. Les équipes spéciales mises sur pied pour les régions visées aux annexes I, II et III ont évalué les besoins en effectifs nécessaires pour assumer les fonctions énumérées dans le tableau ci-après pour leurs régions. L'analyse a tenu compte: i) des capacités existantes dans la région; ii) du nombre de pays touchés dans la région; iii) du pourcentage de terres et du pourcentage de la population touchés par la dégradation des terres dans la région; iv) de la complexité des questions de dégradation des terres dans la région; v) des besoins des pays parties et des coordonnateurs nationaux; et vi) de la mise en œuvre de la Stratégie.

76. Les besoins définitifs en effectifs des bureaux régionaux sont déterminés en fonction de leurs programmes de travail. Cette question fait partie des débats au sein de la Conférence des Parties sur les besoins en effectifs de manière générale du secrétariat et du Mécanisme mondial. Les coûts plus faibles des postes réguliers sur le site du bureau régional, comparés à ceux des postes situés au siège du secrétariat et du Mécanisme mondial, pourraient conduire à réaliser des économies nettes.

77. Un coordonnateur régional assure la coordination technique et administrative de chaque bureau régional.

78. Étant donné les besoins globalement croissants en effectifs et les conséquences budgétaires, le bureau régional pourrait voir sa taille actuelle augmenter progressivement jusqu'à la taille requise. La première étape pourrait consister à déplacer le personnel du siège vers les bureaux régionaux et à procéder à d'autres opérations telles que le recrutement régional, afin que les services fournis, décrits dans les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour la période 2010-2011 et dans leurs programmes de travail commun pour cette même période<sup>14</sup>, restent performants.

79. Le comité régional et le réseau de programmes thématiques n'ont pas de besoin en effectifs.

## **G. Besoins budgétaires**

80. Les postes budgétaires du bureau régional devraient être inclus dans les programmes de travail biennaux chiffrés du secrétariat et du Mécanisme mondial.

## **H. Modalités d'accueil**

81. Les modalités d'accueil actuelles sont initialement maintenues. Pour l'Europe centrale et orientale, des contacts sont établis et des offres sont attendues de la part d'agences éventuellement disposées à assurer l'accueil. Pour l'Afrique, l'Asie et la région d'Amérique latine et des Caraïbes, les modalités d'accueil actuelles seront réexaminées dans deux ans et d'autres solutions seront explorées, si besoin est.

---

<sup>14</sup> Présentés séparément.

82. Le cas échéant, des accords de principe seront conclus comme requis entre le secrétariat et le Mécanisme mondial et l'agence hôte et entre le secrétariat ou le Mécanisme mondial et le pays hôte.

### **I. Tableaux des résultats escomptés de la mise en œuvre et de la coordination au niveau régional**

83. Les programmes de travail régionaux font partie intégrante des programmes de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial. Ils sont établis au moyen d'un processus itératif conduit par le secrétariat, en étroite coordination avec le Mécanisme mondial et le comité régional respectifs.

84. Dans le tableau ci-après sont énoncés les résultats à obtenir dans chacune des régions. Bien que le secrétariat et le Mécanisme mondial conservent globalement la responsabilité de ces résultats, les résultats régionaux doivent dans chaque région être obtenus en partie grâce aux mesures prises par les organes régionaux (à savoir, le bureau régional, le comité régional et le réseau de programmes thématiques). Dans le tableau est indiqué, pour chacun des résultats, le rôle des organes régionaux.

85. Le tableau a été établi sur la base:

- a) De la Stratégie et de ses objectifs et résultats opérationnels;
- b) Du plan de travail pour la période 2010-2013 et des programmes de travail pour la période 2010-2011 du secrétariat et du Mécanisme mondial;
- c) Des propositions élaborées par les équipes spéciales des régions visées aux annexes I, II, III, et V concernant la mise en œuvre au niveau régional sur les mécanismes de facilitation de la coordination et de la mise en œuvre de la Convention au niveau régional;
- d) De l'analyse faite dans les chapitres ci-dessus et d'un examen de la question de savoir si les mécanismes de coordination et de mise en œuvre au niveau régional peuvent être valorisés.

**Tableau. Fonctions proposées pour les mécanismes de coordination régionale**

Objectifs opérationnels et leurs résultats, comme indiqués dans la Stratégie	Fonctions des mécanismes de coordination régionale
<i><b>Objectif opérationnel 1</b> Influencer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.</i>	
1.1 Les principaux groupes d'intérêts sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les activités de sensibilisation visant les niveaux régional, sous-régional, national et local, notamment en fournissant aux diverses parties prenantes de la documentation sur la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et les synergies y relatives, ainsi que des possibilités de communication par Internet</li> <li>- Participer à la préparation de matériel de vulgarisation et de manifestations destinés à la sensibilisation</li> </ul>
1.2 Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener des actions de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de la Convention, de la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et de la gestion durable des terres en contribuant de façon substantielle aux réunions et processus régionaux et sous-régionaux</li> <li>- Diffuser de la documentation qui plaide en faveur de la mobilisation de ressources pour la gestion durable des terres</li> <li>- Diffuser de la documentation concernant les résultats des forums et processus internationaux susceptibles d'accroître la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de programmes d'action</li> </ul>
1.3 Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les organisations de la société civile à participer aux processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional, sous-régional et national</li> <li>- Diffuser de la documentation sur la mobilisation de ressources pour la gestion durable des terres</li> <li>- Fournir des services de conseil et des analyses aux institutions scientifiques sur le financement de la gestion durable des terres aux niveaux sous-régional et régional</li> </ul>

Objectifs opérationnels et leurs résultats, comme indiqués dans la Stratégie	Fonctions des mécanismes de coordination régionale
<p><b>Objectif opérationnel 2</b> <i>Cœuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.</i></p>	
<p>2.1 Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des réunions au niveau régional</li> <li>- Effectuer la compilation des informations sur les tendances régionales et des contributions à l'examen du CRIC dans chacune des régions visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional</li> <li>- Appuyer l'alignement des programmes d'action régionaux sur la Stratégie mise en œuvre</li> <li>- Appuyer la coopération interrégionale</li> <li>- Faciliter et promouvoir les démarches régionales en vue de l'évaluation de moteurs financiers, notamment dans le cadre des processus de stratégie financière intégrée mis au point par le Mécanisme mondial</li> <li>- Diffuser des informations sur le renforcement des capacités et faciliter celui-ci, dans le cadre des programmes d'action, en vue d'aborder les problèmes de pénurie d'eau, de foresterie, d'égalité des sexes et de la migration ainsi qu'aux questions y relatives concernant la gouvernance intersectorielle</li> </ul>
<p>2.2 Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider, en coopération avec des partenaires, les pays touchés à aligner et à intégrer leur PAN</li> <li>- Aider les pays touchés à évaluer leurs PAN existants</li> </ul>
<p>2.3 Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les pays touchés à intégrer leurs PAN et la dégradation des terres dans leur planification du développement à l'aide d'actions d'intégration et d'autres actions</li> <li>- Faciliter la coopération et la liaison avec les bureaux régionaux et nationaux des principales organisations et programmes multilatéraux de coopération afin de renforcer leur appui aux pays touchés, s'agissant de l'intégration des questions de PAN, de gestion durable des terres et de dégradation des terres dans leur planification du développement et leurs plans et politiques sectoriels et relatifs aux investissements pertinents</li> </ul>



Objectifs opérationnels et leurs résultats, comme indiqués dans la Stratégie	Fonctions des mécanismes de coordination régionale
2.4 Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux	
2.5 Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser de la documentation sur la création de synergies lors de l'application des PAN et des programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA), sur le problème de la fixation du carbone dans les zones arides dans le cadre des PAN et sur les meilleures pratiques en vue d'utiliser les synergies des mécanismes financiers dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement</li> <li>- Faciliter la diffusion d'informations et de conseils propres aux régions sur les démarches et les possibilités régionales de renforcement des investissements dans la gestion durable des terres, dans le cadre notamment des mécanismes de financement de la Convention et de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>- Aider les pays touchés à inclure dans leurs programmes d'action des mesures d'atténuation des effets de la sécheresse</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel 3</b> <i>Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.</i>	
3.1 Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les pays touchés et les organisations régionales sur le plan technique à assurer le suivi et l'examen des avancées en vue d'atteindre les objectifs opérationnels, notamment l'objectif opérationnel 5</li> <li>- Appuyer l'organisation de réunions scientifiques régionales</li> </ul>
3.2 Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées	

Objectifs opérationnels et leurs résultats, comme indiqués dans la Stratégie	Fonctions des mécanismes de coordination régionale
3.3 Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel	
3.4 Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision	
3.5 Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au développement et à la maintenance du système de gestion des connaissances de la Convention, notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>o Appuyer le développement conceptuel du système</li> <li>o Assurer la liaison avec les institutions de collecte de données régionales, sous-régionales et nationales</li> <li>o Recueillir des informations pertinentes aux niveaux régional, sous-régional et national</li> <li>o Assurer la compilation et la préparation des informations propres aux régions</li> </ul> </li> </ul>
3.6 Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la mise à jour des bases de données de la Convention sur les institutions scientifiques et sur les experts</li> <li>- Assurer le plaidoyer, la fourniture d'informations et la liaison pour les institutions et réseaux régionaux, sous-régionaux et nationaux de science et de technologie</li> <li>- Représenter la Convention dans les principales réunions scientifiques régionales et sous-régionales, ayant trait à la Convention</li> <li>- Préparer des rapports régionaux sur la constitution de réseaux scientifiques</li> <li>- Appuyer l'évaluation et la poursuite de la mise au point de réseaux de programmes thématiques</li> </ul>

Objectifs opérationnels et leurs résultats, comme indiqués dans la Stratégie	Fonctions des mécanismes de coordination régionale
<b>Objectif opérationnel 4</b> <i>Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse.</i>	
4.1 Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le recensement des besoins de renforcement des capacités, s'agissant de l'alignement des PAN sur la Stratégie</li> <li>- Assurer la liaison avec les institutions, les agences et les organes régionaux et sous-régionaux afin de recenser les options permettant de satisfaire aux besoins en matière de renforcement des capacités</li> <li>- Appuyer le lancement de partenariats pour le transfert de technologies</li> </ul>
4.2 Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale	
<b>Objectif opérationnel 5</b> <i>Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.</i>	
5.1 Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter et assurer le suivi des possibilités de prise en charge des plates-formes sous-régionales pour l'établissement de partenariats</li> <li>- Faciliter l'échange des connaissances Sud-Sud, notamment les initiatives spécifiques</li> <li>- Appuyer le recensement des besoins en matière d'établissement et de mise en œuvre de stratégies financières intégrées et de plans d'investissements intégrés au niveau national</li> <li>- Appuyer l'établissement de partenariats régionaux destinés au financement de la gestion durable des terres</li> </ul>
5.2 Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la consultation au niveau régional avec des institutions bilatérales et multilatérales sur le renforcement des investissements dans la gestion durable des terres</li> <li>- Aider les institutions coordonnatrices au niveau national de la Convention à élaborer des propositions de projet ou de programme de gestion durable des terres</li> </ul>

Objectifs opérationnels et leurs résultats, comme indiqués dans la Stratégie	Fonctions des mécanismes de coordination régionale
<p>5.3 Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les consultations et les ateliers interministériels régionaux</li> <li>- Appuyer une démarche régionale visant à renforcer les investissements liés à la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et à la gestion durable des terres, dans le cadre de propositions de programme, du cofinancement dans le cadre du FEM et d'autres mécanismes ou fonds</li> <li>- Diffuser des informations sur les politiques dans le cadre du FEM et les projets liés à la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et à la gestion durable des terres</li> </ul>
<p>5.4 Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanisme fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des ateliers de renforcement des capacités pour recenser et mobiliser des moyens de financement novateurs</li> <li>- Assurer le suivi des modes de financement novateurs et faciliter la fourniture de services de conseil aux pays afin qu'ils recherchent des modes de financement novateurs</li> <li>- Assurer le suivi des possibilités régionales de promotion des investissements dans la gestion durable des terres par le secteur privé, des fondations et des organisations de la société civile, en vue d'améliorer les services de conseil et de transfert de connaissances</li> <li>- Établir des partenariats avec les institutions régionales en vue de faciliter la mobilisation de sources et de mécanismes de financement novateurs</li> <li>- Appuyer les initiatives destinées à recenser les besoins en matière de technologie et/ou à faciliter le transfert de technologies par le biais, notamment, d'un mécanisme de coopération décentralisé</li> </ul>
<p>5.5 L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la prise en charge du transfert de technologies à l'aide de forums électroniques, d'ateliers ou d'autres moyens, organisés dans le cadre des initiatives de coopération Sud-Sud ou d'ateliers dans le cadre de l'initiative DIFS (conception de stratégies intégrées de financement pour la lutte contre la désertification)</li> </ul>

## VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

86. Les données factuelles suggèrent qu'une réforme et une révision en profondeur de la démarche actuelle en matière de coordination régionale sont nécessaires afin d'aboutir à la coordination et à la mise en œuvre requises au niveau régional. La solution proposée consiste à décentraliser des fonctions importantes du secrétariat et du Mécanisme mondial vers les bureaux régionaux et de faire fusionner mieux les démarches régionales des deux institutions.

87. Dans le cadre de ces propositions, un nombre croissant d'activités de facilitation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre sera exécuté par les organes régionaux et par leur intermédiaire. Cela conduira à des économies, accroîtra la crédibilité politique, améliorera l'impact et renforcera les communications entre la Convention et toutes ses parties prenantes, en particulier les pays parties touchés. On atteindra cet état de choses en transférant les fonctions régionales du siège du secrétariat et du Mécanisme mondial vers des mécanismes de mise en œuvre régionaux soutenus par des bureaux réorganisés, attentifs à la région, et des organes régionaux d'appui.

88. La Conférence des Parties, à sa neuvième session, voudra peut-être envisager, à la demande des régions visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, d'enjoindre le Secrétaire exécutif:

a) D'aider les régions visées aux annexes à établir des comités régionaux et à élaborer des descriptifs de mission des mécanismes régionaux de coordination, afin que les parties prenantes puissent prendre des mesures cohérentes aux niveaux sous-régional et régional;

b) De créer des bureaux régionaux dans les régions visées aux annexes qui en font la demande;

c) D'examiner les modalités d'accueil actuelles des unités de coordination régionales et de conclure des accords de principe avec les institutions hôtes des bureaux régionaux en vue de réduire les coûts de fonctionnement directs des bureaux régionaux et d'établir des partenariats solides aux niveaux sous-régional et régional;

d) D'établir des liens précis et efficaces avec les institutions, les programmes et les mécanismes régionaux existants, notamment les comités régionaux et les réseaux de programmes thématiques, en vue d'assurer une coordination efficace qui implique un grand nombre de parties prenantes sous-régionales et régionales;

e) De mettre au point des programmes de travail chiffrés biennaux et des plans de travail quadriennaux (pluriannuels) de gestion axée sur les résultats pour les bureaux régionaux, dans le cadre des programmes de travail et des plans d'action des institutions de la Convention et des organes subsidiaires et en consultation avec les présidents desdits organes subsidiaires et du Directeur général du Mécanisme mondial, si besoin est;

f) De prélever les ressources requises pour le fonctionnement des bureaux régionaux sur le budget de la Convention, conformément aux besoins en effectifs et aux autres coûts opérationnels, et de les compléter avec des ressources du Fonds supplémentaire, comme il convient;

g) De faire rapport à la Conférence des Parties à sa dixième session sur la mise en œuvre de ce processus et sur les résultats obtenus.

89. La Conférence des Parties voudra peut-être aussi envisager de prier le Directeur général du Mécanisme mondial:

a) De fournir, aux bureaux régionaux, de l'aide technique et financière, notamment en fournissant le personnel requis;

b) De mobiliser les ressources afin de répondre aux besoins financiers pour la mise en œuvre effective des fonctions attribuées aux bureaux régionaux, en vue de mettre au point des mécanismes de financement prévisible à cet effet.

90. La Conférence des Parties voudra peut-être envisager par ailleurs de prier les pays parties développés, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile de fournir un appui technique et financier aux bureaux régionaux, notamment par le biais de contributions volontaires au Fonds supplémentaire et de contributions en espèces, comme il convient.

-----